

CONVENTION DE FUSION

entre les communes
d'Arconciel, d'Ependes et de Senèdes

La commune d'Arconciel,
représentée par son syndic, Dominique Roulin et sa secrétaire, Isabelle Baechler

La commune d'Ependes,
représentée par sa syndique, Nicole Bornet et sa secrétaire, Anne Caille

La commune de Senèdes,
représentée par son syndic, Emmanuel Monney et sa secrétaire, Valérie Gilliéron

passent la présente convention de fusion

Article premier Territoire / Date

¹ Les territoires des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2021.

² Sous réserve d'approbation par le Grand Conseil, la nouvelle commune fait partie du district de la Sarine.

Art. 2 Nom

¹ Le nom de la nouvelle commune est Bois-d'Amont.

² Les noms d'Arconciel, Ependes et Senèdes cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages sis sur le territoire de la nouvelle commune.

³ La nouvelle commune comprend les villages d'Arconciel, Ependes, Sales et Senèdes.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont :



« Ecartelé en sautoir d'argent et d'azur, une croix pattée du second posée en chef et deux croix pattées du premier sur les flancs »

Art. 4 Droit de cité

Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion (art. 139 al. 1 LCo).

Art. 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2021, tous les actifs et passifs des communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1^{er} janvier 2021, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : | 85 % de l'impôt cantonal de base |
| - impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : | 85 % de l'impôt cantonal de base |
| - contribution immobilière : | 1.5 ‰ de la valeur fiscale |
| - droits sur les successions et donations : | 65 % de l'impôt cantonal |
| - droits de mutation sur les transferts immobiliers : | Fr. 1.00 par franc dû à l'Etat |

Art. 7 Conseil communal

¹ En application de l'article 136b al. 1 et 2 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des conseils communaux auront lieu en automne 2020. La date exacte sera fixée ultérieurement. Le Conseil d'Etat convoquera le corps électoral.

² L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2021.

³ Pour la période du 1^{er} janvier 2021 aux élections communales générales de 2026, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 7 membres selon la répartition suivante :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Cercle électoral d'Arconciel : | 3 membres |
| - Cercle électoral d'Ependes : | 3 membres |
| - Cercle électoral de Senèdes : | 1 membre |

Art. 8 Election complémentaire

¹ En cas d'élection complémentaire durant la législature 2021-2026, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

² Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo)

Art. 9 Régime transitoire

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2026.

Art. 10 Administration / Archives

¹ L'administration de la nouvelle commune sera sise à Arconciel.

² Les documents et archives des trois communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 11 Commissions

Dans un délai de cinq mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 3 membres,
- la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale,
- la commission de naturalisation, formée d'au moins 5 membres.

Art. 12 Comptes

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2020 des trois anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

Art. 13 Budget

Dans un délai de cinq mois, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2021, sur préavis des 3 commissions financières réunies.

Art. 14 Préposé à l'agriculture

Au 1^{er} janvier 2021, un seul préposé à l'agriculture sera nommé pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 15 Parchets communaux

¹ Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, en principe, à un agriculteur intéressé à sa reprise et domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait.

² Ce régime est limité à 10 ans dès l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 16 Conventions

La nouvelle commune reprend les conventions, engagements ou contrats existants dans chacune des 3 communes qui fusionnent.

Art. 17 Règlements

¹ Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

² Lorsqu'une des anciennes communes ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des autres communes qui lui est applicable.

Art. 18 Aide financière

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de Fr. 421'300.-, sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

Art. 19 Disposition finale

Sont abrogées les dispositions du contrat de fusion entre les anciennes communes de Sales et d'Ependes du 28 septembre 1976 qui sont contraires à la présente convention de fusion.

ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Adoptée par le Conseil communal d'Arconciel, le 21.12.19

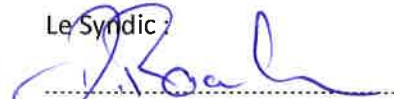
La Secrétaire :



Isabelle Baechler



Le Syndic :



Dominique Roulin

Adoptée par le Conseil communal d'Ependes, le 26.11.19

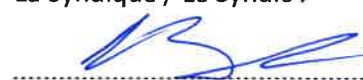
La Secrétaire :



Anne Caille



La Syndique / Le Syndic :



Nicole Bornet

Adoptée par le Conseil communal de Senèdes, le 25.11.19

La Secrétaire :



Valérie Gilliéron



Le Syndic :



Emmanuel Monney

Acceptée par le vote aux urnes dans chacune des communes en date du 9 février 2020.